

République Française
MAIRIE DE MARCHAMP

135, rue Principale
CERIN

01680 MARCHAMP

Tél : 04 74 39 84 09

Fax : 04 74 37 42 63

Courriel : mairie.marchamp@orange.fr

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARCHAMP, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean MARCELLI, Maire.

PRESENTS : Le Maire Jean Marcelli, les adjoints Christophe Perret, Michel Babolat et Claire Ramondot, les conseillers municipaux Gilles Blanc-Benon, Martial Bonnard, Jean Paul Dassin, Christian Guigard, Dany Joseph, Yann Loic Ramondot et Gérard Sirven.

EXCUSE :

ABSENT : aucun.

Date de la convocation : **28 août 2020**

Affichage de la convocation : **28 août 2020**

Madame Claire Ramondot a été élue secrétaire de séance.

1. Résiliation du marché de travaux à l'entreprise BUGEY PEINTURE (Lagnieu)

Le maire rappelle que l'entreprise Bugey Peinture est titulaire du Lot 3 Cloisons doublage pour un montant total HT de 43438 €. Il informe le Conseil que l'expert judiciaire a remis son rapport sur les causes de l'effondrement du plafond de la salle des fêtes en décembre 2018, et sur les responsabilités des différents intervenants. Il conclut à l'entière responsabilité de l'entreprise BUGEY PEINTURE dans le sinistre. Le maire rappelle que l'ordonnance de jugement ne sera sans doute pas rendue avant fin septembre.

Le rapport de l'expert préconise également les solutions de reprise, notamment basées sur le devis de l'entreprise DURAND, mandatée par le maître d'œuvre Sylviane PINHEDE, et non sur la solution proposée par l'entreprise titulaire du marché : BUGEY Peinture.

Aussi, considérant l'inadéquation de la solution de reprise proposée par Bugey Peinture, qu'une fois la reprise effectuée, les prestations restantes de Bugey Peinture n'existeront plus, que l'entreprise a commis une faute grave dans l'exécution du Lot 3, qui a conduit à la survenance d'un sinistre, le maire propose que la commune procède à la résiliation unilatérale du marché de Bugey Peinture pour le lot 3 Cloisons Doublage.

Le maire précise, avant d'ouvrir le débat, qu'un constat d'huissier sera dressé avant intervention de toute nouvelle entreprise sur le chantier.

Une dernière facture est actuellement en instance pour un montant de 3320.42 € HT soit 3984.50 € TTC validée par le maître d'œuvre le 11/12/2018, soit ultérieurement au sinistre.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à faire procéder à un constat d'état des lieux du chantier par un huissier (Maître CONBOT Edouard à Belley)
- Décide de résilier le marché Réhabilitation de la salle des fêtes - Lot 3 Cloisons Doublage du titulaire l'entreprise Bugey Peinture à compter de ce jour
- Charge le maire d'en informer l'entreprise.

2. Commande d'une prestation de travaux à l'entreprise DURAND (Vézeronce-Curtin)

Le maire donne lecture du rapport d'expertise qui préconise les travaux susceptibles de remédier aux désordres de la salle des fêtes pour un montant total de 25 524.16 € HT soit 30528.99 € TTC comprenant :

- 18883.50 € HT de plâtrerie peinture (devis de l'entreprise DURAND)
- 1257.90 € HT de dépose du doublage du pignon (devis de l'entreprise NOMBRET)
- 1275.00 € HT de repose/repose des menuiseries extérieures du pignon (devis de l'entreprise MENUISERIE RICHARD)
- 290.00 € HT de réfection des plinthes (estimation de la MOE)
- 3817.76 € HT de réfection électrique (devis de l'entreprise ATME)
- Non compris, les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondants pour un montant HT de 2500 € soit 3000 € TTC.

Le maire précise que ces travaux de reprises sont annexes au marché : ils doivent faire l'objet d'une commande spécifique et pour ce qui concerne le maître d'œuvre, il s'agira d'un avenant.

Concernant le poste spécifique à la réfection du plafond, malgré l'émission par Bugey Peinture d'un devis d'un montant inférieur, c'est le devis de l'entreprise DURAND que l'expert a retenu pour évaluer le montant global de la réfection après sinistre. La commune est donc fondée désormais à passer commande auprès de l'entreprise DURAND, en retenant l'offre la mieux-disante.

Le maire invite les élus à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De passer commande auprès de l'entreprise DURAND (Vézeronce – Curtin) pour la réalisation de travaux de plâtrerie et peinture dans la salle des fêtes pour un montant total HT de 18883.50 € soit 22660.20 € TTC.
- Charge le maire de toute sujétion en lieu avec cette décision

3. Renouvellement du contrat de l'agent technique en charge de l'aide aux personnes âgées

Le maire rappelle au Conseil Municipal que durant la période de confinement, la commune a mis en place un service d'aide aux personnes âgées en embauchant un agent contractuel à raison de 2.5h hebdomadaires. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat à Durée Déterminée de Mme Sophie COUVE, Adjoint technique Territorial catégorie C qui assure les missions d'aide aux personnes âgées de la commune arrive à échéance le 25 septembre prochain.

M. le Maire rappelle que le contexte sanitaire actuel (proximité du seuil d'alerte dans le département) laisse penser que l'aide prodiguée par cet agent continue d'être nécessaire auprès des personnes âgées isolées qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se déplacer.

Il propose donc de renouveler ce contrat pour encore 6 mois. Il informe le Conseil que les personnes âgées, interrogées, apprécient ce service.

Les élus estiment qu'au-delà du risque de reprise de l'épidémie, les périodes en tension, pour un tel poste se situe sur les mois d'hiver durant lesquels la circulation est difficile et les contacts entre habitants moins fréquents. La signature d'un contrat serait plus utile durant la période de novembre à avril.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT le besoin d'un nouveau contrat d'engagement sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 pour exercer la fonction d'adjoint technique territorial au salaire horaire de 13.60 € Brut au sein de la commune de Marchamp dans le cadre d'un besoin occasionnel ;

- Charge le maire de procéder au recrutement d'un agent suivant les conditions ci-avant définies,
- Autorise le maire à effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

4. Remboursement des séances de natation scolaire 2019-2020 à la commune de Lhuis

M. le maire rappelle au conseil la délibération du 28 mai 2020 portant remboursement des frais de natation scolaire de l'année 2018/2019.

Il fait part au conseil de la demande de remboursement reçue le 31 juillet 2020 pour l'année scolaire 2019/2020 pour 8 enfants dont 1 en garde alternée et qui s'élève à 365.63 € soit 48.75 € par enfant.

Le maire rappelle que ces frais correspondent à un enseignement obligatoire faisant l'objet d'une évaluation, et qu'il est nécessaire que la commune de Marchamp s'en acquitte. Il rappelle également qu'une réflexion est engagée avec la commune de Lhuis pour la rédaction d'une convention qui pourrait englober le coût des séances de piscine dans la refacturation des frais de scolarité. Le maire demande aux conseillers s'il y a des questions et propose de délibérer de ce point.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Education Nationale ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ;

VU la délibération du 28 mai 2020 relative à la participation aux frais de fonctionnement du nouveau groupe scolaire de Lhuis ;

CONSIDERANT l'état des élèves qui se sont rendus à la piscine durant l'année scolaire 2019/2020 soit 7.5 enfants pour un montant total de 365.63 €;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'état des frais de piscine scolaire fourni par la commune de Lhuis

AUTORISE M. le Maire à procéder au mandatement de ces frais scolaires à raison de 48.75 € par enfant soit 365.63 €;

DIT que les crédits ont été prévus au compte 65734 du budget principal 2020.

5. Remboursement des fournitures pour réparation du véhicule communal

M. le Maire rappelle qu'en Questions diverses, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, la question du véhicule communal a été évoquée, et notamment les réparations nécessaires au passage du Contrôle Technique.

Par souci d'économie pour la commune et du fait de son expertise, Monsieur Yann RAMONDOT s'est chargé de ces travaux. Le maire souhaite toutefois que le montant, des pièces ayant été achetées, lui soit remboursé. L'ensemble des factures d'achat s'élevant à 528.33 € TTC, il propose que la commune rembourse ce montant à M. RAMONDOT.

L'ensemble des élus remercie chaleureusement Monsieur RAMONDOT pour le temps passé bénévolement à la réparation du véhicule communal.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De rembourser Monsieur Yann RAMONDOT le montant de 528.33 €
- De charger le maire de procéder au mandatement correspondant

6. Décision modificative du Budget Eau-Assainissement

Le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, il est nécessaire de déterminer le montant de la dotation aux amortissements et que pour le budget Eau et Assainissement, ce montant a été estimé à 36000 €. Or, le trésorier a transmis le 6 août dernier le montant définitif à prendre en compte, et il s'élève à 38167 €.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire avant de pouvoir passer les écritures comptables. Aussi, le maire propose au conseil de l'autoriser à procéder aux virements de crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement : virement entre les articles :

(dotations) 6811-042 : + 2.167,00 €

(virement à la section d'investissement) 023 : - 2.167,00 €

- Recettes d'investissement : augmentation des crédits aux articles d'amortissement :

28156-040 : + 975,00 €

28158-040 : + 602,00 €

2818-040 : + 590,00 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De procéder à la décision modificative budgétaire présentée par le maire
 - o Dépenses de fonctionnement : virement entre les articles :

(dotations) 6811-042 : + 2.167,00 €

(virement à la section d'investissement) 023 : - 2.167,00 €

- o Recettes d'investissement : augmentation des crédits aux articles d'amortissement :

28156-040 : + 975,00 €

28158-040 : + 602,00 €

2818-040 : + 590,00 €

- De Charger le maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

7. Présentation de l'arborescence du futur site internet et commande de la prestation

Le maire rappelle qu'afin de promouvoir son image, la commune de Marchamp a souhaité se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit :

- ▣ Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune
- ▣ Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- ▣ Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et festive de la commune.

L'adjointe en charge de la communication informe du travail déjà réalisé en amont à la suite de la commande passée auprès de la société Quadricolore. La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus. Elle présente une ébauche de ce qui a pu être réalisé jusqu'à présent. Les élus complètent ensemble le contenu du futur menu.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du futur site internet,
- De charger la 3^{ème} adjointe au maire, de poursuivre les travaux de création du futur site.

8. Convention avec l'ONF pour vente et exploitation groupées des bois

Le maire informe le Conseil que l'ONF a proposé à la commune de signer une convention de vente et exploitation groupées de bois. Cette opération désigne le fait pour l'ONF de mettre en vente les bois provenant de plusieurs propriétaires puis de reverser ensuite à chacun la part qui lui revient.

Cette convention (qui date du début du confinement) concerne les parcelles forestières 16, 17 et 20 pour un volume total de 35 m³ de bois en majorité scolytés, qui sera vendu et exploité (abattage, débardage, livraison), pour un montant de recettes total pour la commune s'élevant à 560.86 €.

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De signer avec l'ONF une convention de vente et exploitation groupées de bois.

9. Coupes de bois 2020

Pour faire suite à la rencontre entre les élus et l'agent patrimonial de l'ONF, le maire présente le récapitulatif des travaux réalisés et envisagés cette année pour maintenir et entretenir au mieux le massif forestier.

Le maire cède la parole au conseiller municipal en charge des coupes de bois, qui présente le programme, à savoir :

- Le curage de 17 renvois d'eau (rases) pour un montant de 228 € HT
- Le remplacement de 4 renvois d'eau (glissières) détériorés pour un montant de 1882 € HT
- Le curage d'une mare forestière parcelle 19 pour un montant de 784 € HT

Soit un montant global TTC de 3472.80 €. Le chiffrage du reprofilage de la piste de la montagne, reporté à l'année prochaine sera réétudié par l'agent patrimonial.

Concernant, l'affouage, il rappelle que le prix des coupes affouagères est fixé actuellement à 50 €. L'accès à la montagne étant peu praticable et à refaire l'année prochaine, les coupes seront délivrées ailleurs qu'à la montagne limite avec Lompnas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conserver le prix des coupes affouagères à 50 € par foyer ;

Questions diverses

Four du Creux-Perret : les travaux vont débuter et sont suivis par Gilles Blanc-Benon et Michel Babolat (A noter, la commune est bien propriétaire de la bande de terrain qui se situe derrière le four sur 2.5 à 1.5m de largeur)

Four de Marchamp : la pierre de voûte est tombée, à re-sceller.

Evocation de l'extinction de l'éclairage public : pas pour l'instant.

Plusieurs équipements d'EDF peuvent représenter un danger sur la commune (défauts ou vétusté) : le maire se charge de contacter EDF.

Monsieur Jean-Marc MOYRET a proposé d'acheter le chemin du Bret : le conseil municipal refuse unanimement.

Evocation des futurs tarifs de la salle des fêtes.

Débat sur les itinéraires VTT : le maire se charge de contacter la CCPC pour suppression et/ou modification des tracés. Le conseil municipal déplore unanimement l'absence de concertation dans l'élaboration de ces itinéraires et le danger qu'ils peuvent représenter lorsqu'ils traversent des espaces naturels ou partagent des voies de circulation motorisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

MARCHAMP, le 12 septembre 2020

Le Maire,
Jean MARCELLI